



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 20/03/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Mercredi 27 mars 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mmes DEGOS, COURROS (a procuration pour M. DUBOS), MM. MARSAN, LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. DUCASSE.

**Etaient excusés :** M. DUBOS (a donné procuration à Mme COURROS), Mme DAUGREILH.

**Etait absent non excusé :** Mmes BRUGAT, DARGELOSSE, M. TAUZIA, Mme CELIMON.

Un scrutin a eu lieu, M. LAMOTHE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B**

**Délibération n°3**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Organisation du Tour des Landes de Cyclisme – Départ à TARTAS**

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 du Tour des Landes de Cyclisme, il est proposé à notre assemblée de donner une aide matérielle à l'organisation du départ de cette course avec l'intervention des équipes municipales.

D'autre part, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 500 €.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable pour une aide matérielle à l'organisation du départ de cette course avec l'intervention des équipes municipales.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019



ID : 040-214003139-20190327-2019\_B3-DE

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant maximum de 1 500 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.